

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
membres : 11  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 08  
Pour : 08  
Date de la  
convocation :  
21.08.2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

18 SEP. 2017

L'An deux mil Dix-sept, le trente et un août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LESCURE, Maire.

PRESENTS : MARTINON Philippe, LESCURE Marc, Adjoint, DU FAYET DE LA TOUR Hervé, MARTIN Christine, BECQUAERT Sylviane, DELAGE Jean-François, VRAY Louis.

ABSENTS : MALCOURANT Romain, excusé ; DUCLAIROIR Lara.

Secrétaire : MARTINON Philippe.

### OBJET : REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'établissement du schéma directeur communal d'assainissement en 1996 par le Bureau d'Etudes IEA.

Le Maire indique que ce bureau d'études n'existe plus et que dans le schéma établi, le village de « **Mathas** » était prévu en assainissement collectif.

Vingt et un ans après, la Commune n'a pu réaliser l'assainissement collectif du village et n'a pas les moyens de le réaliser, toutes les maisons étant en assainissement individuel, il y a lieu de modifier le schéma communal d'assainissement et pour ce faire de choisir un bureau d'études.

Monsieur le Maire présente à ce jour, deux propositions :

-EGIS EAU de CLERMONT-FERRAND pour un devis de 2550.00 € HT

-REUR de MALICORNE pour un devis de 1200.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1° AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure de Révision du Schéma Communal d'Assainissement

2° FAIT le choix du Bureau d'Etudes REUR pour opérer la dite révision.

3° SOLLICITE une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

4° SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Agence de l'EAU

5° AUTORISE Le Maire à inscrire la dépense au budget primitif 2018

6° DIT qu'une fois le dossier de révision déposé, le Conseil aura à délibérer sur la dite révision.

Pour copie conforme  
En Mairie le 31 août 2017  
Le Maire

